



**Arrêté temporaire n°24-AT-0144  
Portant réglementation de la circulation**

**BOULEVARD DES ANGLAIS**

**Objet : Réhabilitation  
de la voirie**

Empiètement sur  
chaussée + circulation  
interdite

Du 13 mars 2024 au 30  
avril 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 06/03/2024 par laquelle Mairie demeurant Place Maurice Mollard 73100 AIX-LES-BAINS représentée par j.crepin@aixlesbains.fr pour le compte de EIFFAGE ROUTE CENTRE EST demeurant 2 RUE CENTRALE 73420 VOGLANS représentée par jerome.bataille@eiffage.com demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- BOULEVARD DES ANGLAIS, du 71 jusqu'au CHEMIN DU TIR AUX PIGEONS dans les deux sens

Considérant que des travaux Réhabilitation de la voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/03/2024 au 19/04/2024

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 13/03/2024 et jusqu'au 19/04/2024, 20 jours sur la période , BOULEVARD DES ANGLAIS, du 71 jusqu'au CHEMIN DU TIR AUX PIGEONS dans les deux sens, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation de 07 h 30 à 17 h 30. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10. Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

**ARTICLE 2 :**

À compter du 17/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, 5 jours sur la période, la circulation des véhicules est interdite de 07 h 30 à 17 h 30 BOULEVARD DES ANGLAIS, du 71 jusqu'au CHEMIN DU TIR AUX PIGEONS dans les deux sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Services techniques  
municipaux, Gestion du  
domaine public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.04.52  
Mail :  
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0144  
1/3

### ARTICLE 3 :

À compter du 17/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, 5 jours sur la période une déviation est mise en place de 07 h 30 à 17 h 30 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES PRÉS DE LA TOUR, du BOULEVARD DES ANGLAIS jusqu'au CHEMIN DE LA BAYE
- CHEMIN DE LA BAYE, du CHEMIN DES PRÉS DE LA TOUR jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-SIMOND
- AVENUE DE SAINT-SIMOND, du CHEMIN DE LA BAYE jusqu'à la RUE DES PRÉS RIANTS
- RUE DE GENÈVE
- RUE DU CASINO
- AVENUE LORD REVELSTOKE
- PLACE MAURICE MOLLARD
- CARREFOUR DE L' HÔTEL DE VILLE
- BOULEVARD DES CÔTES
- RUE DAVAT

### ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé.

Le présent arrêté est affiché et la signalisation mise en place au plus tard **48 h 00** à l'avance aux extrémités de la zone concernée par cette réglementation.

### ARTICLE 5 :

Les bandes cyclables seront neutralisées.

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

- Les fouilles sont systématiquement comblées ou recouvertes d'une tôle d'acier scellée lors des interruptions de chantier.

### ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

### ARTICLE 7 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

### ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

## ARTICLE 9 :

Destinataires :

- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- Mairie



Aix-les-Bains, le 06 mars 2024

Pour le maire   
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX